Mis en ligne le 10 octobre 2023,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Générale des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20231006-9-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 06-10-2023
Publication le : 06-10-2023

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 3 octobre 2023

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 17

Date de convocation : 27 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Monsieur Sébastien MAGNIER donnant pouvoir à Monsieur Brahim SAADI, Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Eric GLENAT (excusé), Monsieur Frank PRESUMEY (excusé), Madame Clotilde BERTHIER (excusée), Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER, Madame Julie LADRET et Madame Flore LEON.

Madame Anne DROGO est désignée, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-9.1-144

Abrogation de l'avenant à la convention générale et d'objectifs signée avec la MJC du Pays de Tullins en date du 12 janvier 2022 pour la mise à disposition de personnel les mercredis à compter de la rentrée 2022-2023 (délibération du Conseil municipal n° 2022-9.1-118 du 6 juillet 2022)

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la mise en place d'un partenariat avec la MJC du Pays de Tullins, la Commune met notamment à disposition de la MJC du personnel qualifié pour l'accueil des enfants le mercredi et pour en permettre le bon fonctionnement.
L'article 2.3 de ladite convention (Mise à disposition de personnel, de matériels et de moyens), objet de l'avenant approuvé par le Conseil municipal au cours de sa séance du 6 juillet 2022, prévoit :

« 2.3.3 Accueil des enfants les mercredis : la Commune met à disposition trois agents qualifiés à raison de 5h00 par mercredi pour l'année scolaire (hors vacances). »

Afin de prendre en compte la volonté des agents titulaires de ne plus assurer les fonctions confiées dans le cadre de cette mise à disposition, la Commune de Tullins ne peut poursuivre cette mise à disposition les mercredis.

Aussi, il est proposé d'abroger cet avenant et, par conséquent, de rapporter la délibération du Conseil municipal n° 2022-9.1-118 du 6 juillet 2022.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20231006-9-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 06-10-2023
Publication le : 06-10-2023

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Rapporte** la délibération du Conseil municipal n° 2022-9.1-118 en date du 6 juillet 2022 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 4 octobre 2023
Le Maire

